

Message de l'évêque de Liège et Arrêté ministériel du 17 avril 2020

Chers Confrères prêtres et diacres,

Chers Acteurs pastoraux,

Permettez-moi de vous souhaiter un bon dimanche de 'Pâques closes' ou Dimanche de la Miséricorde. Après avoir fêté Pâques et la semaine sainte de manière confinée, nous constatons que nous devons prolonger encore longtemps d'une façon ou d'une autre le confinement et retourner très lentement à une pratique religieuse normale.

Les évêques y sont attentifs et notre conseil épiscopal de Liège, également. Le Conseil national de sécurité prévu le 24 avril nous aidera à y voir plus clair, pour programmer les suppressions d'activités prévues et trouver des alternatives réalisables. Entretemps, j'invite chacun à la patience, afin de diffuser dans notre monde l'amour miséricordieux que Dieu nous témoigne.

C'est particulièrement vrai pour les familles touchées par le deuil d'un des leurs, pour les personnes vivant ou travaillant dans les maisons de repos, pour les prêtres et acteurs pastoraux qui accompagnent les familles en deuil et célèbrent les funérailles en groupe restreint, pour les aumôniers d'hôpital et leurs équipes, pour les soignants à tous les niveaux, pour ceux qui s'engagent dans un métier à risque. Gardons bien en tête les consignes de sécurité, habituons-nous au port du masque quand cela est nécessaire, et surtout gardons en notre cœur la foi au Christ ressuscité, présent malgré les apparences : « Heureux ceux qui croient sans avoir vu » (Jean 20, 29).

Vous trouverez ci-dessous les dernières normes ministérielles concernant les célébrations religieuses.

En union de prière,

Jean-Pierre Delville

Arrêté ministériel du 17 avril

L'Arrêté ministériel du 17 avril 2020 ajoute un article à l'Arrêté ministériel du 3 avril 2020 en ce qui concerne les cultes.

L'article 5, 6° qui prévoit **l'interdiction « des activités des cérémonies religieuses »** est précisé en ce sens que **sont autorisés** :

- Les cérémonies funéraires mais uniquement en présence de 15 personnes maximum avec le maintien d'une distance d'1,5m entre chaque personne et sans exposition du corps.
- Les mariages civils mais uniquement en présence des conjoints, des témoins et de l'officier d'état civil.
- Les mariages religieux mais uniquement en présence des conjoints, des témoins et du ministre du culte (AM 3/4/2020).
- **Les cérémonies religieuses enregistrées dans le but d'une diffusion par tous les canaux disponibles et qui ont lieu uniquement en présence de dix personnes maximum, en ce comprises les personnes en charge dudit enregistrement, avec le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne, et pour autant que le lieu de culte reste fermé au public pendant l'enregistrement (AM 17/4/2020).**